

APRIL Moto - 24 octobre 2023

## REGLEMENT DU JEU

Jeu Concours « Halloween 2023 »

### ARTICLE 1 – Société organisatrice

APRIL MOTO, S.A. au capital de 300.000€, dont le siège social est situé au 14 Quai Marmoutier 37072 TOURS CEDEX 2, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le B 397 855 867, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 27 octobre au 02 novembre 2023, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Halloween 2023 » (ci-après dénommé le « Jeu »).

### ARTICLE 2 – Durée du Jeu

Le Jeu est organisé du vendredi 27 octobre 2023 11h00 au jeudi 02 novembre 2023 23h55. Il sera adressé par emailing aux assurés APRIL Moto et relayé sur la page Facebook APRIL Moto.

### ARTICLE 3 – Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après dénommée « Participant ») répondant aux critères suivants :

- Résider en France métropolitaine (Corse comprise) ;
- Disposer d'un accès à internet ainsi que d'une adresse email valide ;
- Accepter le présent règlement du Jeu.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu : tous les salariés de la Société Organisatrice, ainsi que ceux exerçant une activité dans une société liée à la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leurs familles jusqu'au second degré inclus. D'une façon générale sont exclus tous les membres et salariés du groupe APRIL et de ses filiales, ainsi que les membres de leur réseau d'assureurs conseils, ainsi que leur salariés et les membres de leurs familles jusqu'au second degré inclus. Dans le cas contraire, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler et de supprimer la participation de ces personnes au Jeu.

### ARTICLE 4 – Participation au Jeu

Le Jeu est accessible 24h sur 24.

Pour participer et tenter de gagner, le Participant :

- Complète le formulaire avec ses coordonnées ;
- Valide sa participation pour s'inscrire au tirage au sort.

La Société organisatrice s'engage à respecter l'égalité des chances entre tous les Participants au Jeu.

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité et des conditions d'utilisation du site APRIL Moto qui peuvent être consultées directement sur le site <https://www.april-moto.com>.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. Il est précisé ici que la participation ne pourra être effective que pour autant que le Participant remplisse les critères précisés au présent règlement.

## ARTICLE 5 – Responsabilité du Participant

La participation au Jeu est effectuée sous la seule responsabilité du Participant.

Ainsi, la Société organisatrice ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à propos du fonctionnement ou du mauvais fonctionnement du Jeu, en particulier en cas d'incident de quelque nature et de quelque origine que ce soit, qui rendrait impossible toute participation au jeu.

De même, la société APRIL Moto ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du site internet, ainsi que, de manière générale, toute panne du réseau internet rendant la participation au Jeu impossible.

## ARTICLE 6 – Non-respect du règlement du Jeu

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que le Participant devra respecter strictement le présent règlement et les droits des autres participants.

Toute fraude au présent règlement du Jeu par le Participant entraîne l'invalidation de sa participation et la non-attribution de la dotation qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par la Société organisatrice.

La Société organisatrice se réserve le droit d'invalider le Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations.

## ARTICLE 7 – Désignation des gagnants

Les gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort le vendredi 03 novembre parmi les Participants ayant répondu correctement aux questions et validé le formulaire de participation.

Le gagnant autorise par avance la Société organisatrice à publier et/ou diffuser son nom, prénom et ville de résidence sur les supports de communication d'APRIL Moto relatifs au Jeu « Halloween 2023 » et ce uniquement durant la durée du Jeu, sans que ces publications puissent ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

## ARTICLE 8 – Dotation

Une seule dotation sera attribuée par gagnant. Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- **Lot 1** : 1 paire de basket Segura LIVINGSTON (homme) d'une valeur de 189,90 € TTC l'unité ou 1 paire de botte Segura LADY DORIA d'une valeur de 189.90€
- **Lot 2** : 1 paire de gants Segura COX d'une valeur de 59,90 € TTC l'unité ou 1 paire de gants LADY COX d'une valeur de 65€

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les dotations attribuées dans le cadre du Jeu ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les gagnants seront informés de leur gain directement par e-mail sur l'adresse communiquée lors de leur participation au Jeu et seront officialisé(e)s dans une publication Facebook. Il leur sera demandé différentes informations qui seront utilisées uniquement pour leur transmettre leur lot (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone, adresse e-mail, taille).

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à des vérifications concernant l'identité et le domicile des gagnants après le tirage au sort.

En aucune manière la Société organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où une dotation ne pourra être remise à un gagnant en raison d'une adresse email inexacte ou d'une adresse postale inexacte. Il appartient au gagnant de vérifier que l'adresse qu'il indique est correcte, la Société organisatrice n'étant pas en mesure de la vérifier.

La Société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les dotations annoncées, par des dotations de valeur

équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 3 jours suivant l'envoi de la notification l'informant de son gain ou à défaut d'adresse email valide, il est considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Aucune dotation ne sera remise en jeu par la suite.

#### **ARTICLE 9 – Responsabilité de la Société organisatrice**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement le Participant du bénéfice de son gain.

La Société organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le Participant dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même la Société organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le Participant dès lors que le Participant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la société organisatrice ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

#### **ARTICLE 10 : Protection des données à caractère personnel**

La Société organisatrice a mis en place une politique en matière de protection des données à caractère personnel de ses prospects et de ses clients respectant les principes énoncés par le RGPD (politique de confidentialité des données disponible sur le site <https://www.april-moto.com> )

Finalité : Les informations collectées par la Société organisatrice dans le cadre du Jeu ont pour finalité : la prise en compte et la validation de la participation au Jeu du Participant, lui attribuer une dotation en cas de gain et traiter ses éventuelles réclamations.

Accès : La Société organisatrice collecte et traite les données du Participant pour les finalités et selon les modalités décrites dans le présent article. Seules les personnes ayant besoin de connaître les données du Participant dans le cadre de leurs missions y ont accès. Les données du Participant sont traitées par la Société Organisatrice et ses prestataires sur le territoire de l'Union Européenne. Elles peuvent toutefois faire l'objet, sous contrôle, de transferts hors de ce territoire. Ces règles de transferts peuvent être transmises au Bénéficiaire sur demande adressée au Délégué à la Protection des données de la société organisatrice, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Durée : les données du Participant sont utilisées pendant toute la durée du Jeu et de son contrat souscrit auprès de la Société organisatrice.

Exercice des droits : Conformément aux dispositions de la Loi n°78--17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (des données inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont le traitement serait illicite), d'opposition, de limitation du traitement (dans les cas prévus par la loi) et de portabilité (dans les cas prévus par la loi) des données qui le concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication de ces données après son décès.

Le Participant peut exercer ses droits en contactant le Délégué à la protection des données par e-mail : [dpo@april-moto.com](mailto:dpo@april-moto.com) ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Relai de la Protection des données – 14 quai Marmoutier 37072 Tour en joignant à sa demande une photocopie de sa pièce d'identité (recto-verso).

Le Participant peut déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur son site : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

#### **ARTICLE 11 : Consultation du règlement du Jeu**

Les Participants peuvent obtenir gratuitement une copie du présent règlement, sur simple demande par e-mail à l'adresse [communication@april-moto.com](mailto:communication@april-moto.com)

Il pourra également être reproduit par extraits ou résumé sur les documents annonçant le Jeu, lesquels préciseront en outre que le règlement du Jeu pourra être consultées selon les modalités précitées.

#### **ARTICLE 12 : Modification du règlement du Jeu**

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier, de différer, d'annuler ou d'interrompre le Jeu si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de changement, une information sera réalisée par tous les moyens appropriés. Le nouveau règlement du Jeu sera disponible et consultable selon les mêmes conditions de consultation que celles prévues à l'article 11.

### **ARTICLE 13 : Réclamation et contestation**

Toutes les questions d'application ou d'interprétation du règlement du Jeu, ou tous les cas non prévus par celui-ci, seront réglées par une décision de la Société organisatrice.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative au règlement du Jeu devra être formulée par écrit à [communication@april-moto.com](mailto:communication@april-moto.com).

Tout différend né à l'occasion du règlement du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

### **ARTICLE 14 : Droit applicable - Juridiction**

Le présent règlement est régi par le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera tranché par les tribunaux compétents de Tours.

Fait à Tours, le 24 octobre 2023